

CAP IESSA : le changement dans la continuité

Les règles qui régissent la mobilité des IESSA changent. La loi de transformation de la fonction publique a ainsi achevé de transférer les décisions de mobilité à la discrétion de l'administration.

Auparavant l'UNSA IESSA, majoritaire, siégeait en CAP mobilité pour les postes à profil et les postes d'ingénieurs de maintenance. Même si les règles étaient plutôt claires et transparentes, la gestion de cas complexes ou d'erreurs à corriger n'étaient pas rares provoquant des retournements de situation.

Désormais, les conditions de mobilité et de gestion de la carrière sont régies par plusieurs Lignes Directrices de Gestion (mobilité, promotion, avancement), auxquelles l'UNSA a pu contribuer.

De fait aujourd'hui plus qu'hier, le besoin de conseil et de représentation s'amplifie. Fort à-propos, l'UNSA a œuvré au niveau ministériel pour asseoir et consolider le rôle des conseillers syndicaux. En effet le besoin de conseil pour éviter certaines erreurs toujours possibles, optimiser ses chances de mobilité, améliorer son déroulé de carrière et in fine ses conditions de départ à la retraite, en profitant par exemple au plus tôt des Emplois Fonctionnels.

Qui contacter ?

L'équipe des conseillers syndicaux UNSA-IESSA, ce sont tout simplement :

Les Capistes, les Secrétaires Nationaux et les Secrétaires de section locales qui vont continuer à écouter, informer, conseiller et défendre les IESSA qui les sollicitent.

Pourquoi nous contacter ?

Pour s'assurer que vos données sont à jour dans les fichiers de l'administration (grade, échelon, date de passage d'échelon) et sur votre demande, être en mesure de réaliser une simulation de déroulement de carrière en cas d'accès à un emploi fonctionnel.

Pour quel résultat ?

Les conseillers syndicaux UNSA IESSA sont en contact avec les échelons décisionnaires ministériels, DGAC, DSNA, DO, SDRH et locaux, pour informer et défendre les droits des IESSA qui nous sollicitent.

Pour cette campagne de mobilité d'hiver 2021, les dates à retenir :

Bilatérale UNSA-IESSA vs SDRH : vendredi 18/12 (cas individuels à défendre)

Date limite d'annulation : 04/01 ; *Date de la commission* : 11/01

Envie de mobilité, besoin d'information sur la mobilité, la carrière, la retraite, l'accès à des emplois fonctionnels : conseil@iessa.org